



Le 28 novembre 2018

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique
DSDEN de la Mayenne
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats **FORCE**
OUVRIERE de la
Mayenne

Objet : Circulaire départementale mouvement

Monsieur le directeur académique,

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

Nous avons appris votre éventuelle intention de transférer l'étude de la circulaire mouvement intra-départemental au CTSD. Sa rédaction relevait jusqu'à aujourd'hui des missions de la CAPD. Comme vous le savez nous sommes très attachés aux prérogatives de ces commissions et opposés aux objectifs de CAP 22 (Comité Action Publique 2022, fonction publique), orientations qui prévoient la fusion des comités techniques et des commissions administratives paritaires.

La note de service ministérielle (BO spécial n°5 du 8 novembre 2018) prévoit que « *la note de service départementale qui définira les critères de priorité des éléments de barème avec leur valorisation sera soumise à l'avis du comité technique spécial départemental (CTSD), compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département.* »

Cette disposition n'entre pas en contradiction avec le fait que la circulaire soit élaborée en CAPD.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous faire savoir si vous infirmez ou confirmez les intentions qui vous sont prêtées.

Je vous prie d'agréer monsieur le directeur académique, l'expression de ma considération distinguée.

Stève Gaudin

☎ 02.43.53.42.26
☎ 06.26.15.91.72
✉ : contact@snudifo-53.fr